



Amiens, le 18 mars 2020

Coronavirus COVID-19

Accueil des enfants des personnels prioritaires dans le département de la Somme à compter du mercredi 18 mars



A compter du mercredi 18 mars 2020, le service de garde mis en place à Amiens est étendu au département de la Somme, afin que les professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants, en l'absence d'autre solution de garde.

➤ Pour rappel, les **personnes ayant prioritairement accès à ce service** sont :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, *soins de suite et de réadaptation (SSR)*, hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), *unités de soins longue durée (USLD)*, foyers autonomie, instituts médico-éducatifs (IME), *maisons d'accueil spécialisées (MAS)*, *foyers d'accueil médicalisé (FAM)*, services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie dans les agences régionales de santé (ARS) et les préfetures, et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

- Concernant les **crèches**, les établissements joints en annexe pourront être sollicités
- Concernant les **accueils périscolaires** du mercredi, il convient également de se reporter au tableau joint en annexe. Attention, le repas du midi devra être fourni, la restauration n'étant pas assurée

Les professionnels qui souhaiteraient placer leur(s) enfant(s) dans ces établissements peuvent les contacter dès à présent.

Un **justificatif** devra être présenté (fiche de paie ou carte professionnelle).